

DISPOSITIF ORSEC – DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »

Les Maires et Comités Communaux d'Action Sociale

En amont de la période de veille saisonnière

- Vérifient l'opérationnalité de leur dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...);
- S'assurent du fonctionnement 7 jours sur 7 de leur dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture ;
- Préparent la sensibilisation de leurs administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai) ;
- Localisent les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tout autre établissements recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables (personnes âgées, jeunes enfants...);
- S'assurent de la préparation et de la disponibilité durant l'été de leurs propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables ;
- Organisent le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile ;
- Vérifie les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale ;
- Vérifie l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires ;
- Anticipent la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;
- Préparent les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...).

Au niveau vigilance vert «veille saisonnière »

- Informent ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilisent
- Désignent un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC) et au conseil départemental ;

DISPOSITIF ORSEC – DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »

- Informent et communiquent auprès de leurs administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ;
- Traitent les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veille à sa mise à jour ;
- Mettent à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (document, contact téléphonique, application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneau lumineux...);
- S'assurent de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

Au niveau vigilance jaune «pic ou épisode persistant de chaleur »

- Informent et alertent :
 - Leurs propres services ;
 - les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1er degré ;
 - les centres de santé municipaux (CSM) ;
 - les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;
 - Les coordinations gérontologiques ;
- Mettent en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et activent, si nécessaire, leur plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;

Au niveau vigilance orange «canicule »

- Diffusent les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), peut activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;
- Font contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) ;
- Peuvent organiser le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;
- Mettent à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs

DISPOSITIF ORSEC – DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »

disposant de pièces climatisées ou rafraichies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...);

- Informent le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'ils ne parviendraient pas à surmonter ;
- Un représentant de l'Association Départementale des Maires participe à la cellule de crise départementale.

Au niveau vigilance rouge «canicule extrême»

- Font appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;
- Assurent un suivi spécifique des décès sur sa commune ;
- Tiennent informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;
- Peuvent procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision mise à sa disposition ;
- Peuvent reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ;
- Peuvent exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

Levée du dispositif

- Réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- Diffusent l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- Communiquent auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- Établissent une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent au préfet.

Retex

- Procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF ORSEC – DISPOSITION SPÉCIFIQUE « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »